LES CAFÉS-TERRASSES

GUIDE ET FORMULAIRE POUR LES COMMERÇANTS

Demande d'un permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Les cafés-terrasses

Les cafés-terrasses sur le domaine public* font partie du paysage urbain en période estivale. Ils contribuent à l'animation et au dynamisme des rues et artères commerciales de l'arrondissement, telles que l'avenue de Monkland et le chemin de la Côte-des-Neiges.

Puisque piétons, cyclistes et automobilistes se partagent déjà la voie publique, il est important de respecter certaines normes pour assurer la sécurité et faciliter les déplacements de tous, tant sur le trottoir que dans la rue.

En 2016, l'arrondissement a revu son *Règlement sur l'occupation du domaine public*** pour mieux encadrer cette activité et dans le but de :

- faciliter les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite dans les secteurs où il y a des cafés-terrasses;
- garantir la sécurité des clients des cafés-terrasses;
- contribuer à l'animation des artères commerciales;
- assurer la qualité fonctionnelle et esthétique des cafés-terrasses sur le domaine public;
- protéger le mobilier urbain.

Désormais, un **permis d'occupation périodique** est requis pour implanter et exploiter un café-terrasse sur le **domaine public**.

Il existe deux types de permis.
Si vous prévoyez installer un café-terrasse sur :

- le domaine **public** en tout ou en partie : **un permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse** est requis. Le présent document décrit les règles à respecter et les démarches à suivre pour obtenir ce permis.

- le domaine **privé** sans empiéter sur le domaine public : **un certificat d'occupation et un permis de transformation** pourraient être requis. Pour en savoir plus sur ces types de permis, présentez-vous au comptoir de la Division des permis et inspections de l'arrondissement, au 5160, boulevard Décarie, bureau 865.

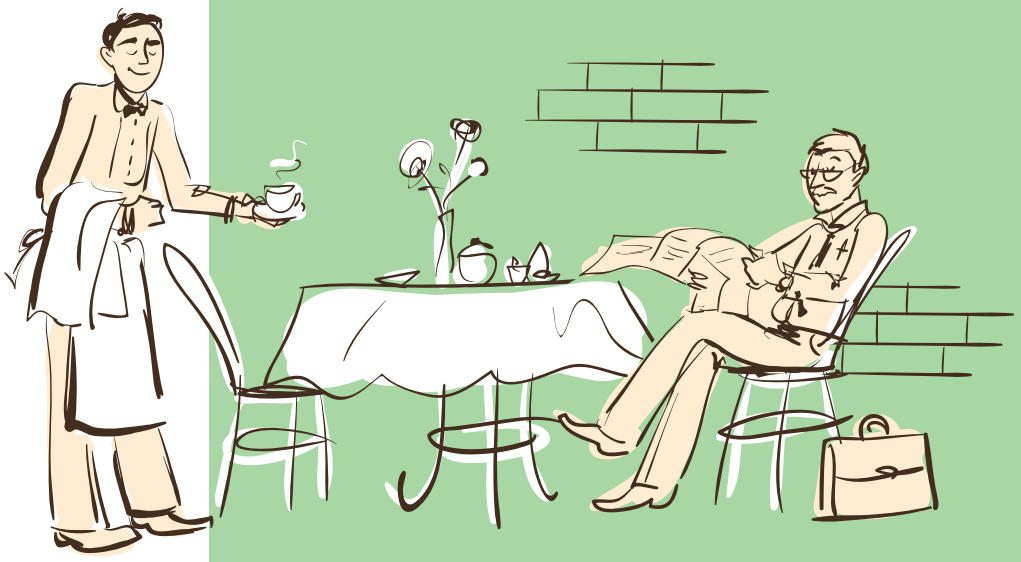

** Un café-terrasse est sur le domaine public s'il se trouve sur la partie avant du terrain appartenant à la Ville, s'il empiète sur un trottoir ou en bordure de rue.*

*** Le* Règlement sur l'occupation du domaine public *est disponible sur le site web de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg. Tapez RCA16 17262 dans le moteur de recherche situé dans la page* Règlements *sous l'onglet* Affaires et économie.

Démarches pour **obtenir un permis d'occupation périodique** du domaine public à des fins de café-terrasse

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez en faire la demande auprès de l'arrondissement. Voici les étapes à suivre :

1. Prenez connaissance des normes et des exigences de l'arrondissement en matière d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public et **assurez-vous que l'espace public que vous convoitez peut être utilisé à des fins de café-terrasse.** Ces normes et exigences sont énumérées dans ce guide ainsi que dans le règlement (RCA16 17262) en ligne sur le site web de l'arrondissement. Vous pouvez aussi communiquer avec la Division de l'occupation et de la circulation du domaine public au 514 872-4469.

2. Imprimez et remplissez le formulaire de demande de permis (à la fin de ce guide).

3. Rassemblez tous les documents requis, indiqués à la page suivante et préparez un chèque de 550 $ (tarif de 2016) correspondant aux frais d'étude de votre demande, libellé au nom de la Ville de Montréal.

4. Faites parvenir (par la poste ou en personne) le formulaire rempli et les documents requis à :
   Division de l'occupation et de la
   circulation du domaine public
   2140, avenue Madison, 3e étage
   Montréal (Québec) H4B 2T4

Une fois l'étude de votre dossier complétée, vous serez informé des frais associés à la délivrance de votre permis et du coût d'occupation du domaine public pour la période souhaitée. Vous pourrez **ensuite effectuer votre paiement et obtenir votre permis** par la poste ou en vous présentant à la Division de l'occupation et de la circulation du domaine public.

Important : Seules les demandes de permis contenant l'ensemble des documents et plans requis seront étudiées par l'arrondissement. Tout dossier incomplet sera refusé.

Pour toute question :
514 872-4469
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Documents requis (pour un **nouveau** permis seulement)

- Preuve d'assurance responsabilité civile pour dommages corporels et matériels d'un montant minimal de 2 M$, qui devra être en vigueur pendant toute la durée de l'occupation.
- Plan ou description technique (en trois exemplaires) de l'occupation projetée du café-terrasse dans son contexte, signés et scellés par un arpenteur-géomètre (illustrant l'équipement privé et public situé entre le bâtiment de l'exploitant et la chaussée, donc les arbres, lampadaires, bornes-fontaines, signalisation routière, valves d'aqueduc, etc.). La description doit aussi indiquer les dimensions, l'emplacement et la superficie de l'occupation prévue.
- Plan de l'implantation détaillé (en trois exemplaires) des aménagements prévus, incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux de sol existants et ceux des installations proposées.
- Preuve que le demandeur est le propriétaire de l'immeuble où se trouve le commerce auquel le café-terrasse se rattache ou qu'il est l'exploitant de l'établissement et qu'il est autorisé par le propriétaire de l'immeuble à présenter une demande. L'exploitant doit aussi fournir le nom et les coordonnées du propriétaire de l'immeuble, incluant son numéro de téléphone.
- Chèque de 550 $ (tarif de 2016) libellé au nom de la Ville de Montréal.

Démarches pour **renouveler** votre permis

(À PARTIR DE 2017 SEULEMENT)

Pour obtenir le renouvellement de votre permis, vous devez en faire la demande auprès de l'arrondissement.

Pour savoir si vous remplissez toutes les conditions pour obtenir un renouvellement, consultez le règlement (RCA16 17262) en ligne sur le site web de l'arrondissement.

Voici les principales étapes à suivre.

1. Assurez-vous de respecter toutes les exigences fixées par l'arrondissement au cours de l'année précédente.
2. Assurez-vous que l'occupation du café-terrasse soit en tout point identique à celle pour laquelle le permis a été délivré l'année précédente. *Si elle diffère, présentez une demande pour un nouveau permis (voir les pages précédentes pour connaître les étapes à suivre).*
3. Imprimez et remplissez le formulaire de demande de permis (à la fin de ce guide).
4. Ayez en main une preuve d'assurance responsabilité civile pour dommages corporels et matériels d'un montant minimal de 2 M$, qui devra être en vigueur pendant toute la durée de l'occupation.
5. Faites parvenir (par la poste ou en personne) le formulaire rempli et la preuve d'assurance responsabilité à :

   Division de l'occupation et de la circulation du domaine public
   2140, avenue Madison, 3e étage
   Montréal (Québec) H4B 2T4

Une fois l'étude de votre dossier complétée, vous serez informé des frais associés à la délivrance de votre permis et du coût d'occupation du domaine public pour la période souhaitée. Vous pourrez **ensuite effectuer votre paiement et obtenir votre permis** par la poste ou en vous présentant à la Division de l'occupation et de la circulation du domaine public.

** Les frais d'occupation du domaine public sont calculés en fonction de la superficie de l'occupation autorisée et de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du terrain adjacent à l'occupation.*

Normes d'aménagement

Pour connaître toutes les normes d'aménagement d'un café-terrasse à respecter, consultez le règlement (RCA16 17262) en ligne sur le site web de l'arrondissement.

Voici les normes principales.

Emplacement

- Un café-terrasse ne peut empiéter sur la partie du domaine public devant une façade adjacente à l'établissement qu'il dessert. Toutefois, un empiètement devant une façade adjacente d'un établissement commercial contigu peut être autorisé si l'exploitant de cet établissement et le propriétaire de l'immeuble concerné y consentent par écrit. Dans un tel cas, l'empiètement ne peut excéder 25 % de la largeur de la façade de l'établissement visé.

- Un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 m, incluant notamment le trottoir, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute la longueur du café-terrasse.

- Au moins un accès au café-terrasse, d'une largeur minimale de 1,2 m, doit être aménagé.

- Aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 m doit relier cet accès au passage piétonnier public existant.

- Le dégagement minimal requis autour d'une borne d'incendie est de 1 m; autour du tronc d'un arbre public, de 50 cm; autour de tout autre mobilier urbain (lampadaire, borne de stationnement, banc, support de signalisation, etc.), de 50 cm.

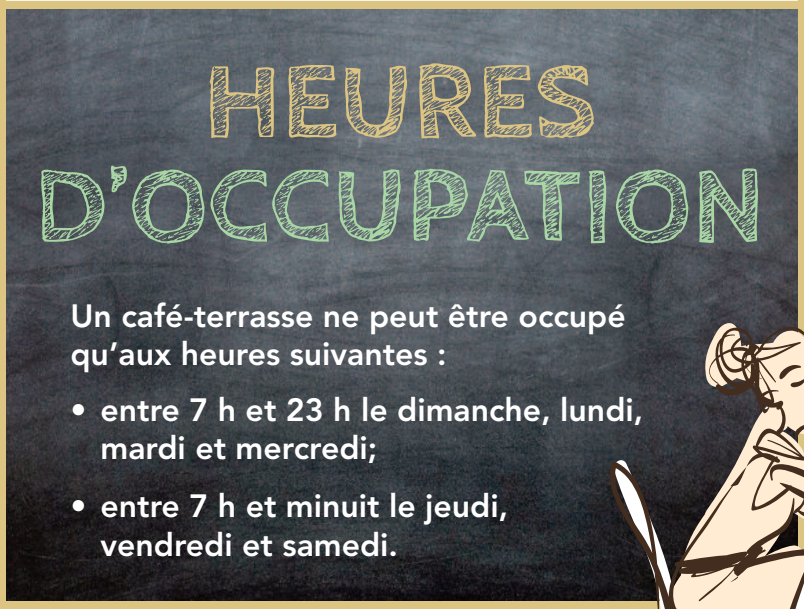

Mobilier et matériaux

- Si une plate-forme est installée au sol, elle doit être faite de bois et être conçue pour assurer l'écoulement des eaux de pluie. Sauf pour les accès, elle doit être entièrement délimitée par un garde-corps ou par des bacs de plantation. La plate-forme ne doit pas dépasser une hauteur de 30 cm en tout point, par rapport au niveau du sol.

- Toutes les structures doivent être déposées sur le sol. Aucun percement ou enlèvement du pavé existant ne sera autorisé.

- Seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, parasols, poubelles et végétaux en pots ou en bacs.

- Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols solidement fixés d'une dimension permettant d'abriter au plus une table pour 4 personnes.

- Si un garde-corps est installé, il doit être :

  - en acier ornemental soudé protégé par un procédé de galvanisation ou peint en noir;
    ou
  - en aluminium soudé avec un fini naturel anodisé ou peint en noir.

- Un garde-corps assemblé mécaniquement est interdit.

- La hauteur d'un garde-corps peut varier entre 85 cm et 97 cm.

- Le mobilier ou les équipements suivants sont interdits sur les cafés-terrasses :

  - tout matériau en résine de synthèse;

  - tout mobilier portant une inscription ou une illustration représentant un produit commercial ou toute autre forme de publicité autre que celle pouvant être autorisée en vertu d'autres règlements municipaux;

  - tout mobilier pouvant obstruer partiellement ou totalement une signalisation publique;

  - l'installation et le maintien de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires;

  - l'usage d'appareils sonores, d'équipements de chauffage ou d'éclairage.

Accessibilité universelle

Tous les cafés-terrasses doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite doit être aménagée pour accéder au café-terrasse. Elle doit être d'une largeur minimale de 1,2 m et avoir une pente maximale de 1 :12. Le mobilier doit compter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite.

Végétation

Le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante. Les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps ne doivent pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public.

Tous les végétaux installés sur le café-terrasse doivent être naturels et ne doivent pas dépasser une hauteur de 1,5 m mesurée à partir du niveau du sol adjacent ou de la chaussée.

Activités interdites

La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles et la cuisson d'aliments sont interdits sur un café-terrasse.

Types d'implantation d'un café-terrasse

A) En terrasse

Le café-terrasse est installé entre un bâtiment et le trottoir.

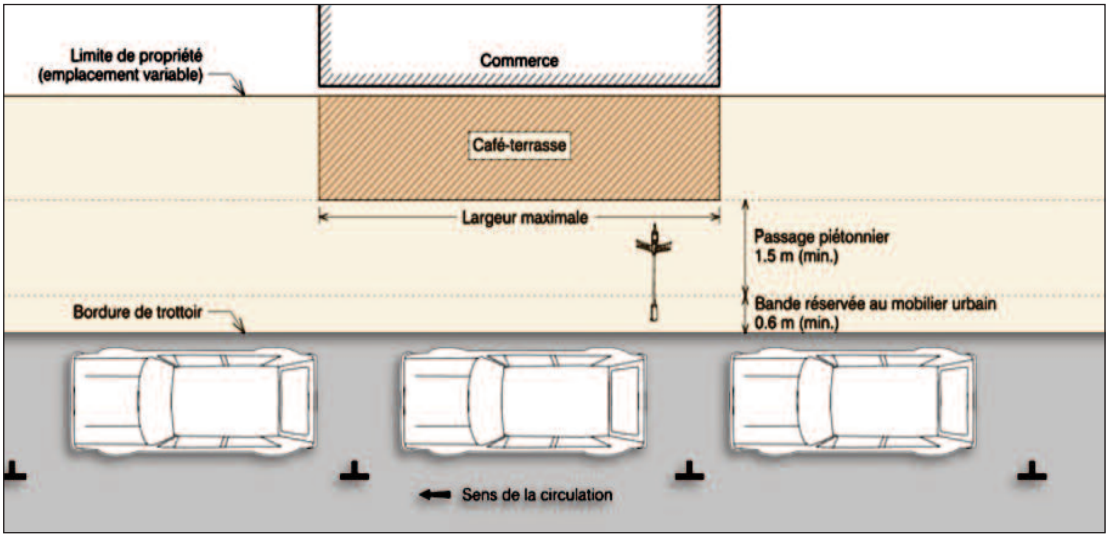

B) En contre-terrasse

Le café-terrasse est installé entre le trottoir et la chaussée.
Il peut empiéter ou non sur la chaussée.

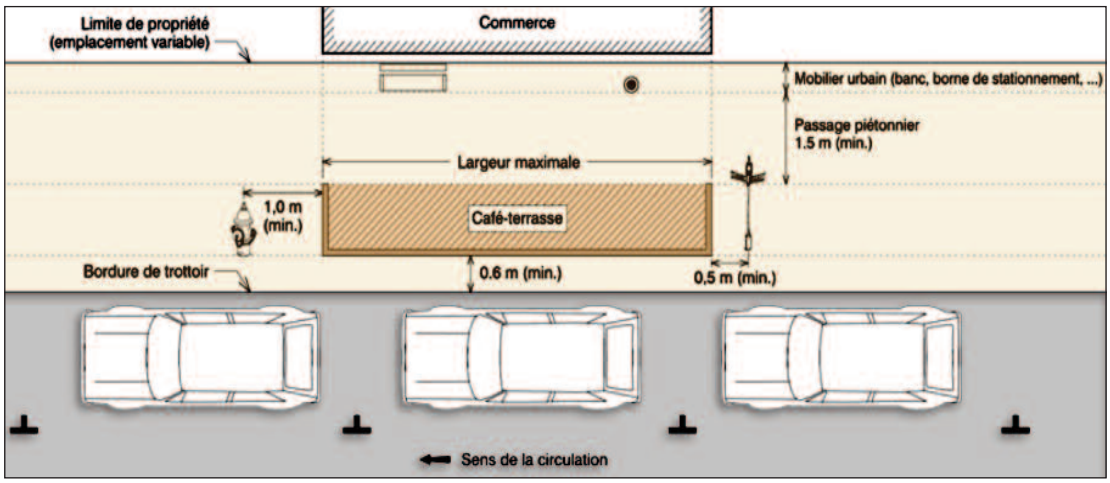

Un café-terrasse implanté de cette façon doit être :

- disposé de façon à conserver un espace libre de 0,6 m entre ses éléments et la chaussée;
- délimité côté rue par un garde-corps ou une palissade de manière à constituer une protection pour les clients attablés.
- délimité par des bacs de plantation posés au sol perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse (seulement si ce dernier empiète sur la chaussée).

C) Dans la rue

Le café-terrasse est installé dans la rue, à la place d'un espace de stationnement.

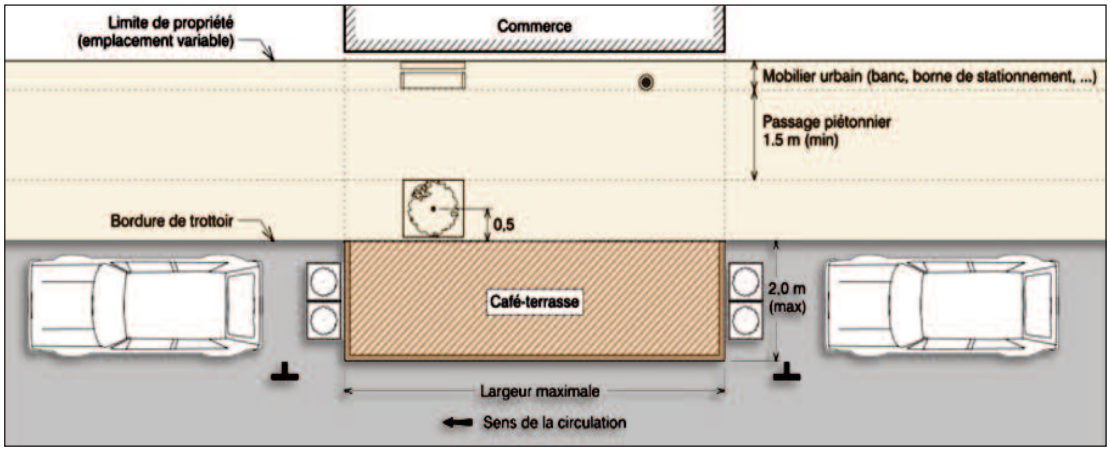

Ce type d'aménagement est possible lorsque le trottoir n'est pas assez large pour accueillir le café-terrasse et garantir un passage piétonnier d'une largeur minimale de 1,5 m. La réglementation de ce secteur doit permettre le stationnement durant les heures de pointe.

De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse.

Exigences générales et **responsabilités**

Un exploitant qui obtient son permis s'engage à respecter et à faire respecter les règlements et normes applicables sur le site de son café-terrasse.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS D'UTILITÉS PUBLIQUES

Les compagnies d'utilités publiques (comme Hydro-Québec) et la Ville de Montréal doivent en tout temps avoir accès à leurs installations. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis devra enlever, dans les délais prescrits, toutes ses constructions présentes sur le domaine public pour faciliter l'accès à ces installations.

MODIFICATION OU RÉVOCATION

La Ville de Montréal se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, le déplacement, le transfert ou la modification, aux frais du titulaire du permis, des ouvrages occupant le domaine public si jugé nécessaire, par exemple, pour des raisons de sécurité. La Ville peut aussi révoquer le permis.

DÉLIMITATION DU CAFÉ-TERRASSE

Le titulaire du permis doit s'assurer que l'implantation du café-terrasse n'excédera pas la superficie inscrite sur le permis. Il s'engage à intervenir au besoin auprès de sa clientèle et de son personnel de façon à faire respecter cette exigence. Toute occupation abusive est passible de sanctions pénales et d'une révocation du permis.

PROPRETÉ

L'installation et le mobilier utilisés pour l'exploitation du café-terrasse doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps. Le titulaire du permis est responsable de la propreté sur l'ensemble de la superficie du café-terrasse et sur une bande de 1 m sur son pourtour. Cet entretien doit être effectué chaque soir à la fermeture du café-terrasse et sur demande de l'autorité compétente. Il doit aussi prévoir les poubelles et les cendriers requis.

SÉCURITÉ

En dehors des heures d'occupation autorisées, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public.

DOMMAGES ET ACCIDENTS

Tout dommage occasionné au domaine public et au mobilier urbain seront de la responsabilité du titulaire de permis qui devra assumer les frais requis pour la réparation ou le remplacement des ouvrages endommagés.

Le titulaire est aussi responsable de tout dommage et accident résultant de l'installation, de l'existence, de l'entretien, de l'usage qui est fait des ouvrages qui occupent le domaine public, soit aux personnes, soit aux biens publics ou aux biens privés.

Il devra tenir indemne et défendre la Ville de Montréal contre toute réclamation qui pourrait être faite, toute action qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville de Montréal.

Finalement, le titulaire tiendra la Ville de Montréal indemne de tout dommage qui pourrait être causé à ses ouvrages et mobiliers qui occuperont le domaine public, par les appareils de la Ville de Montréal, ainsi que les employés ou les entrepreneurs contractuels de la Ville de Montréal dans l'exercice de leurs fonctions.

FORMULAIRE À REMPLIR

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des normes d'aménagement d'un café-terrasse ainsi que des exigences générales et de vos responsabilités, vous pouvez remplir le ***Formulaire de demande de permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse*** (à la fin de ce guide).

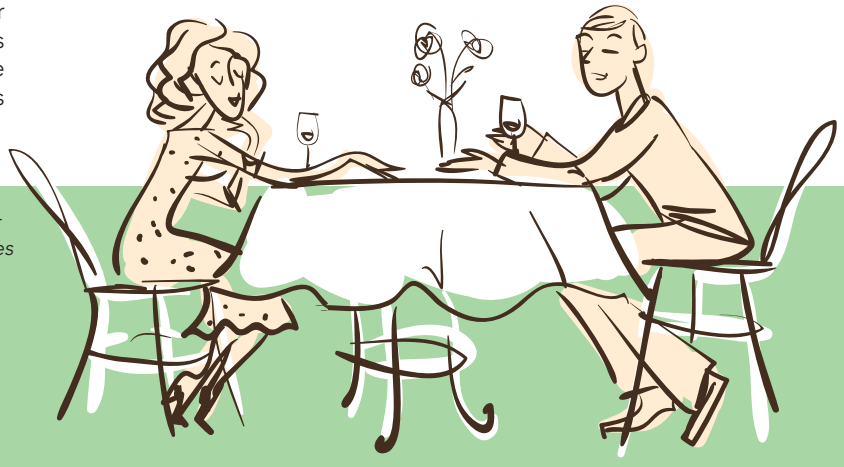

MISE EN GARDE : *Ce document a été préparé uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du* Règlement sur l'occupation du domaine public *(RCA16 17262, disponible à ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg.*

Formulaire
de demande
Permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de permis, ce formulaire doit être rempli par l'exploitant de l'établissement commercial ou son mandataire.

TYPE DE DEMANDE *Cochez la case qui correspond à votre situation.*

☐ Nouvelle demande : joindre tous les documents requis (voir p. 4 du guide)

☐ Renouvellement : joindre une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 M$

PÉRIODE D'OCCUPATION *Cochez la case qui correspond à votre demande.*

La période d'occupation du café-terrasse ne doit pas dépasser **7 mois** dans une année.

☐ Période suggérée : du 1er mai au 31 octobre

☐ Autre période : du _____ au _____
JOUR ET MOIS JOUR ET MOIS

INFORMATION SUR L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Nom au registre des entreprises : _____

Autre nom du commerce : _____

Raison sociale : _____

Numéro de lot : _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

☐ M. ☐ Mme

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Si le demandeur est une personne morale, fournissez le **nom de son représentant** et la **résolution** l'autorisant à agir à cette fin.

Le requérant s'engage à respecter les règlements et normes applicables sur le site de son café-terrasse.

J'accepte/nous acceptons les exigences en vigueur.

Je soussigné(e) _____
PRÉNOM ET NOM DU DEMANDEUR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Et j'ai signé, _____ Date : _____
SIGNATURE DU DEMANDEUR

COORDONNÉES DE L'ARRONDISSEMENT

Présentez-vous avec ce formulaire rempli et les documents requis ou postez le tout à :

Division de l'occupation et de la circulation du domaine public
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Téléphone : 514 872-4469

Courriel :
permis.etudestechniques.cdnndg@ville.montreal.qc.ca

Ce document se trouve aussi sur le site web de l'arrondissement : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**

BONNE SAISON!

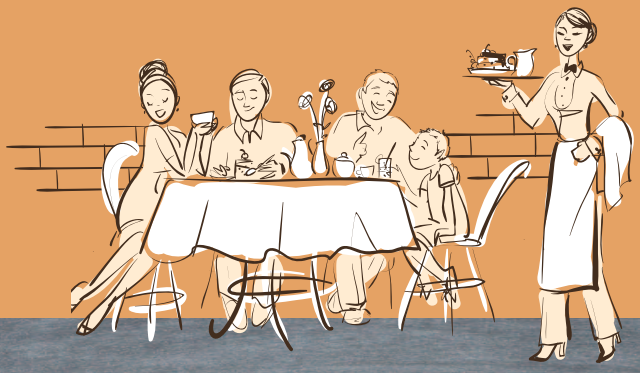

2016